

REGLEMENT DU JEU – CONCOURS

Jeu Facebook – La Mie Câline

ARTICLE 1. Organisation

La SAS MONTS FOURNIL – Enseigne La Mie Câline, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.129.600 Euros, sise ZAC du Clousis à SAINT JEAN DE MONTS (85160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 338 298 219, ci-après désignée sous le nom « L’organisatrice » ou « les Organisateur », organise du 8/11/2017 au 22/11/2017 un jeu gratuit sans obligation d’achat dans le cadre d’une opération Marketing sur internet destinée à promouvoir l’image de la marque La Mie Câline.

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à l’exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.
- Du personnel de toutes les sociétés appartenant au réseau La Mie Câline.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou n’étant pas en mesure de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, prétendre au bénéfice de son lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l’heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et l’accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- se connecter sur son profil personnel Facebook ;
- Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible sur la page Facebook de La Mie Câline ;
- Suivre les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 4. Détermination des 20 gagnants

. Modalités de participation

Pour pouvoir participer au Jeu le principe est de se rendre sur la Page La Mie Câline du site internet Facebook® et de commenter la publication en répondant à la question posée.

Le participant est autorisé à inviter ses « amis » Facebook® sur la Page La Mie Câline à venir participer au jeu.

Le jury est constitué par des administrateurs de la page Facebook® La Mie Câline.

Pour le classement final, les gagnants seront ceux tirés au sort par le jury.

. Garanties et responsabilités sur la participation

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à la société MONTS FOURNIL. L'organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle celle-ci.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tout participant reconnaît être l'auteur de son post publié.

Les participations des mineurs ne sont pas autorisés et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir d'exclure, supprimer du concours, tout participant, tout vote qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. Dotations

Les bons d'achat sont offerts par La Mie Câline et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Chaque lot est composé de 365 bons d'achat dont la valeur correspondra au prix d'un pain au chocolat ou chocolatine dans le magasin La Mie Câline concerné.

L'organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur de la dotation sera équivalente ou supérieure.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 6. Attribution des lots

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) seront avertis sur leur messagerie Facebook.

Les Gagnants peuvent être invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email aux fins de pouvoir leur faire parvenir leur dotation en cas de gain.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

ARTICLE 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

La liste des Gagnants sera officialisée au plus tard le 20/12/2017 à 23 heures sur la page Facebook La Mie Câline.

ARTICLE 8 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateur utilisent toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées exclusivement à l'organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à la société MONTS FOURNIL.

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organismes ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.